



# 10 Je demande ma retraite

Pour connaître le régime auquel je dois m'adresser, ainsi que les dates auxquelles effectuer mes démarches, je me rends sur [secu-independants.fr/mes-demarches-retraite](http://secu-independants.fr/mes-demarches-retraite).



Je choisis ma date de départ en retraite

## COMMENT CHOISIR MA DATE DE DÉPART EN RETRAITE ?

- Je fais ma demande de retraite 6 mois avant la date d'effet souhaitée.
- Je choisis mon point de départ à la retraite. Cette date doit être fixée au premier jour d'un mois, et ne peut pas être antérieure à la demande, ni à la date de l'âge légal de départ à la retraite (sauf en cas de retraite anticipée).



Je constitue mon dossier

## COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE RETRAITE ?

- Je télécharge sur le site [secu-independants.fr/formulaires](http://secu-independants.fr/formulaires) le formulaire « Demande de retraite personnelle »
- Je renseigne et retourne cet imprimé (par courrier ou en agence) à la caisse de retraite avec les pièces justificatives requises :
  - photocopie du livret de famille à jour
  - photocopie de la carte d'identité (ou en cas de nationalité étrangère : la photocopie du passeport ou du titre de séjour en cours de validité)
  - relevé d'identité bancaire (IBAN) à mon nom
  - photocopie complète du dernier avis d'imposition

NB : un accusé de réception sera transmis par la Sécurité sociale pour les indépendants dans un délai d'un mois maximum suite au dépôt du dossier. Cette demande vaut pour mes activités salariées, agricoles et salariées agricoles, indépendantes et pour celles relevant de la caisse des cultes. Elle est transmise aux régimes concernés.



J'obtiens ma retraite

## COMMENT SUIS-JE INFORMÉ DE L'OBTENTION DE MA RETRAITE ?

- L'instruction de ma demande de retraite dure environ 2 mois (ce délai peut s'allonger en cas de pièces manquantes au dossier).
- Une fois le dossier instruit, une notification de retraite, indiquant la date d'effet et le montant du versement mensuel, m'est envoyée par courrier. Cette notification concerne le versement commun pour mes activités salariées, agricoles et salariées agricoles, et indépendantes. NB : il est important de conserver ce document.

### + À NOTER

La demande de retraite vaut aussi pour la retraite complémentaire des travailleurs indépendants. Pour les autres régimes de base et complémentaires (hors MSA et régime des salariés), il faut s'adresser directement aux régimes concernés. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [secu-independants.fr/demande-de-retraite](http://secu-independants.fr/demande-de-retraite). Retrouvez plus d'informations sur la retraite sur le site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr).